RDV à MULHOUSE, à 16h30 le 25 Janvier

Place de la Bourse !

RETRAITES COMPLEMENTAIRE MODE D'EMPLOI

DE QUOI EST CONSTITUEE LA PENSION DE RETRAITE ?

La retraite des salariés du secteur privé est composée de plusieurs étages :

- la **pension de base** versée par la sécurité sociale à tous les salariés du régime général.
- la **pension complémentaire versée par une caisse affiliée à l'ARRCO** (**association des régimes de retraite complémentaire**) aux :
  - non cadres.
  - cadres (**cotisation sur la tranche 1 du salaire**).
- la **pension complémentaire versée par une caisse affiliée à l'AGIRC** (**association générale des institutions de retraite des cadres**) aux cadres et assimilés.

A QUOI SERT L'ASF ?

En 1982, le gouvernement décide d'abaisser l'âge de départ en retraite de 65 à 60 ans (ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982). Mais, cette disposition réglementaire n'a vocation à s'appliquer que dans le régime de base. En effet, les partenaires sociaux, créateurs et gestionnaires des régimes AGIRC et ARRCO, ne servent des pensions à taux plein qu'à partir de 65 ans. Des coefficients d'anticipation sont appliqués avant cet âge.

L'Etat sollicite donc les partenaires sociaux pour qu'ils remédient à cette différence de traitement entre la retraite de base et la retraite complémentaire. Les syndicats et le patronat concluent, le **4 février 1983, un accord** créant l'**A**ssociation pour la **S**tructure **F**inancière **(ASF**). Cette instance permet, grâce à une cotisation acquittée par les salariés et les employeurs ainsi que par une participation de l'Etat, de financer le versement des retraites complémentaires sans abattement dès 60 ans.

L'ASF a donc pour objet de prendre en charge le surcoût de la retraite complémentaire entre 60 et 65 ans.

POURQUOI L'ASF N'A–T-ELLE PAS ETE PROROGEE COMME LES FOIS PRECEDENTES ?

L'accord ASF, initialement conclu pour 7 ans, a été prorogé en 1990, 1993 et 1996 avec à chaque fois, de difficiles négociations et de très fortes résistances de la part du patronat. Le dernier accord est arrivé à échéance le 31 décembre 2000. Les syndicats, prévoyant que la négociation serait ardue, ont décidé, le 21 septembre 2000, de proroger le dispositif ASF jusqu'au 31 mars 2001 afin que la négociation soit la plus sereine possible.

Mais, le **Medef a refusé** de négocier sur la seule prorogation du dispositif ASF. Il a conditionné sa signature de l'ASF à une acceptation par les syndicats de sa réforme globale des retraites complémentaires, à savoir :

Introduction de la neutralité actuarielle, traduction : il y aura, **au cumul**, en fonction de la hausse de l'espérance de vie :

- Allongement continu de la durée de cotisation de **1 trimestre par an** dès **2004**, soit**,** en **2023, 45 ans de cotisations.**
- Recul de l'âge de départ en retraite pour les régimes complémentaires AGIRC et ARRCO de **1 trimestre par an** dés **2004**, soit, en **2023,** un départ **à 65 ans**.
- Harmonisation des régimes AGIRC et ARRCO soit : **suppression de L'AGIRC et de toute référence à l'Encadrement.**

Par conséquent, le 21 décembre 2000, les organisations syndicales, réunies en intersyndicale, ont **unanimement refusé le diktat du Mede**f.

L'accord ASF n'a donc pas pu être reconduit et ce, alors même que les confédérations syndicales, ont, depuis mai 2000, défini des propositions

communes pérennisant les retraites complémentaires par répartition, maintenant la retraite à 60 ans, et garantissant à tous, un niveau de ressources à la retraite.

Le patronat a ignoré ces propositions et a conduit les partenaires sociaux dans l'impasse.

CONSEQUENCES IMMEDIATES DU REFUS DE NEGOCIER DU MEDEF :

Le patronat a délibérément pris en otage tous les actifs qui feront liquider leur pension au-delà du 31 mars 2001, puisque l'accord ASF n'existant plus, les coefficients d'anticipation seront rétablis.

Concrètement, les salariés, préretraités et chômeurs qui devront demander, à compter du 31 mars 2001, la liquidation de leur retraite de base parce qu'ils remplissent les conditions pour toucher la pension de la sécurité sociale à taux plein, verront leurs **retraites complémentaires AGIRC et ARRCO amputées** de :

- **22 %** pour un départ à **60 ans,**
- **17 %** pour un départ à **61 ans,**
- **12 %** pour un départ à **62 ans,**
- **8 %** pour un départ à **63 ans,**
- **4 %** pour un départ à **64 an**s.

Ces abattements sont DEFINITIFS et ne seront PAS CORRIGES une fois que le retraité atteint son 65ème anniversaire !

QUI EST PERDANT ?

Dans un premier temps, les principales victimes sont les **actifs âgés de 55 ans ou plu**s, et tout particulièrement:

- Les milliers de **préretraités** qui doivent, conformément aux accords signés dans les branches professionnelles et les entreprises, faire liquider leur pension de retraite dès lors qu'ils remplissent les conditions d'âge et de durée d'assurance requise dans le régime de base.
- Les **titulaires d'allocations de chômage, d'ARPE, d'ACA (allocation chômeur âgé), d'invalidité, de contrats individuels**…dont l'indemnisation cessera automatiquement dès lorsqu'ils remplissent les conditions d'âge et de durée d'assurance requise dans le régime de base.

  A Noter : ces personnes, ainsi que les préretraités, remplissent déjà, pour la plupart, la condition de durée d'activité avant leurs 60 ans. Elles subiront donc l'abattement maximum de 22 %.
- Les salariés **encore en activité** mais qui devront revoir leur projet de départ en retraite et le reculer dans le temps pour pouvoir toucher le taux plein en AGIRC et ARRCO…pour autant que leur entreprise ne les licencie pas auparavant.

TOUS les salariés du SECTEUR PRIVE seront touchés, à terme, soit tout de même

14,5 millions de personnes.

LA CFE-CGC PROPOSE :

⇒ **Reprendre les négociations** pour maintenir le droit à retraite à 60 ans sans abattement à l'AGIRC et à l'ARRCO tant que les entreprises ne s'engagent pas à revoir leur mode de gestion des carrières. Dans l'hypothèse où le patronat resterait sur ses positions extrémistes, **le recours à l'Etat n'est pas exclu**.

⇒ Conclure avec les employeurs un **contrat de maintien dans l'emploi** afin que les entreprises cessent de licencier ou de mettre en préretraite les salariés dits " âgés ".

⇒ Permettre le **rachat des années d'étud**e.

⇒ **Revaloriser les retraite**s, notamment celles des cadres, figées depuis le 1er janvier 1999. Alors que les retraites des cadres subissent de plein fouet, depuis plus de 10 ans, les difficultés économiques et sociales, l'amélioration de la conjoncture permet de les faire bénéficier des fruits de la croissance. Il faut améliorer le pouvoir d'achat des retraités.

MOBILISEZ-VOUS ET MOBILISEZ VOTRE ENTOURAGE
LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE CONCERNE TOUT LE MONDE !

SOUTENEZ L'ACTION DE LA CFE-CGC

L'ENCADREMENT POUR L'ENCADREMENT !

AGIR POUR VOUS, MAIS PAS SANS VOUS !

JANVIER 2001